

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : FESTIVAL VISION

108 /2019

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

**Vu** les L2212-1, L2212-2 et suivants, L.2213-2 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

**Vu** les arrêtés interministériels 22/10/63, 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

**Vu** le décret-loi du 23 octobre 1935 portant renforcement des mesures relatives au maintien de l'ordre public

**Vu** les arrêtés municipaux 45-2019 du 25/7/2019 sur les prescriptions sonores et l'arrêté 64-2019 en date du 15/5/2019 sur les règles de stationnement, circulation, et mesures de sécurité annexes tels que les risque d'incendies et la voie GR34

**Considérant** la demande présentée par l'association Lesdisquesanonymes en vue de réaliser le Festival vision 2019 qui se déroulera du 2 au 5 Aout 2019 au fort de Bertheaume et reçue en mairie de Plougouvelin

**Considérant** la réunion préparatoire en mairie en date du 29 Mars 2019, notamment en présence de membres représentant la Commune de Plougouvelin, l'organisateur, le SDIS, la Gendarmerie et la sous-préfecture de Brest

**Considérant**, après délibération, l'Avis Favorable du procès-verbal d'étude de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH ERP de 1 ère catégorie validée le 16 juillet 2019 par Madame Saillour , présidente de sous-commission

**Considérant** le dossier de sécurité, validé par la sous-préfecture, en date du 26/7/2019

**Considérant** après délibération, l'Avis Favorable du procès-verbal de visite avant ouverture ERP de 1 ère catégorie

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Autorise l'ouverture de la manifestation musicale et culturelle VISION 2019**

à compter du 2 Aout 2019, 18h, au Fort de Bertheaume et secteurs alentours, délimités sur plan défini au dossier de sécurité

Elle se déroulera jusqu'au 5 aout 2019, date fixée au terme et démontage du dispositif

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :** Le Maire, La brigade de gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire empêché

Stéphane CORRE  
Adjoint aux Associations

Fait à PLOUGONVELIN, le 2 Aout 2019  
Le Maire, Bernard GOUEREC

